



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
59

Séance du 11 décembre 2025

Objet

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

EHPAD Les Charmilles

Tarification
au 1^{er} janvier 2026

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCASMembres présents : Mesdames Fouchet, Denigot, Torlay, Abi Fadel, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège PérionNombre des membres du
Conseil

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Vote

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

EHPAD LES CHARMILLES

TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 12 octobre 2021 entre l'EHPAD, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour la période 2022-2026,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon en date du 19 novembre 2024 instaurant le principe de tarif différencié sur l'EHPAD des Charmilles, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 7 novembre 2024 autorisant la mise en place du tarif majoré pour les EHPADs d'Ille-et-Vilaine,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2025 fixant à 2 % l'augmentation du tarif d'aide sociale et l'instauration du tarif majoré pour les places d'hébergement temporaire,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD des Charmilles en date du 17 novembre 2025,

Vu les prix des EHPADs du territoire de proximité,

Les tarifs journaliers hébergement et dépendance « 2026 » sont fixés comme suit :

❖ Pour les résidents à l'aide sociale, les tarifs hébergement 2026 font l'objet d'une augmentation délibérée par le Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 2 % (attente confirmation des tarifs) :

- Hébergement temporaire : 70,22 € (au lieu de 68,80 €)
- Unité Alzheimer : 70,22 € (au lieu de 68,80 €)
- Hébergement permanent : 66,08 € (au lieu de 64,75 €)
- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6,58 € (au lieu de 6,49 €)

❖ Pour les résidents accueillis avant le 1^{er} janvier 2025, les tarifs prévus dans le cadre du CPOM négociée sur la période 2022 – 2026 s'appliqueront :

- Hébergement temporaire : 71,40 € (au lieu de 70,20 €, soit + 1,71 %)
- Unité Alzheimer : 71,40 € (au lieu de 70,20 €, soit + 1,71 %)
- Hébergement permanent : 67,40 € (au lieu de 66,10 €, soit + 1,97 %)
- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6,58 €

❖ Pour les résidents accueillis à compter du 1^{er} janvier 2025, une augmentation est proposée, sous réserve de l'évolution du taux ministériel pour l'année 2026 (non connu à ce jour) :

- Hébergement temporaire (application du tarif majoré) : 72,97 € (au lieu de 70,20 €, soit + 3,95 % sous réserve du taux d'évolution ministériel avec le cumul de l'évolution du tarif majoré de 2025 avec celui de 2026)
- Unité Alzheimer : 72,97 € (au lieu de 70,97 €, soit + 2,83 %)
- Hébergement permanent : 68,80 € (au lieu de 66,80 €, soit + 3 %)

- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6,58 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les tarifs 2026 tels que présentés ci-dessus,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

